
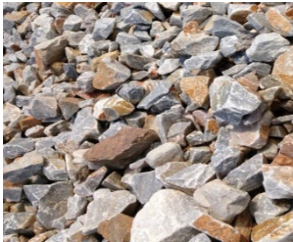



Quelle portée d'accréditation pour analyser les matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante ?

Le question/réponse publié par la DGT sur le sujet en juin 2021 précise qu'il relève de la compétence ainsi que de la responsabilité du seul opérateur de repérage, à l'exclusion de tout autre protagoniste de l'opération considérée (donneur d'ordre, maître d'œuvre, etc.), de choisir le laboratoire auquel confier l'analyse des échantillons prélevés lors de la mission de repérage amiante avant travaux et, en conséquence, de veiller à s'assurer que ledit laboratoire satisfait bien aux exigences d'accréditation et de compétence réglementairement imposés pour cette activité d'analyse (réponse à la question n°1). C'est l'arrêté du 1^{er} octobre 2019 relatif notamment aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante qui prévoit trois portées d'accréditation que les laboratoires peuvent revendiquer. Chaque laboratoire doit ainsi choisir pour laquelle(s) de ces trois portées il demande à être accrédités.

Le tableau suivant illustre ces 3 portées d'accréditation prévues par la réglementation.

	Familles de matériaux et produits (Libellés de l'arrêté)	Précisions complémentaires (Issues essentiellement du document Cofrac lab inf 44)	Exemple illustré
Portée 1	Matériaux et produits manufacturés, dans lesquels de l'amiante a été délibérément ajouté lors de la fabrication ou de la mise en œuvre	MPCA de l'annexe A de la norme NF X 46-020 Ce sont des MPCA que l'on trouve dans les immeubles bâtis Dans ces MPCA les fibres d'amiante peuvent être emprisonnées dans des matrices de type plâtre, ciment, carbonate, polymère ou hydrocarboné (Source : lab inf 44 rev01*) Exemples : colle noire bitumineuse, joint de bride, fibrociment, dalles vinyle amiante...	

Portée 2	Matériaux et produits bruts , dans lesquels de l'amiante est naturellement présent par nature pétrographique des roches et produits minéraux	Roches (dont ballasts et granulats) Sable et autres matériaux meubles	
Portée 3	Matériaux et produits manufacturés , dans lesquels de l'amiante est naturellement présent dans un ou plusieurs de ses composants en raison de la nature pétrographique des roches et produits minéraux	Enrobés, bétons **, enduits techniques type enduits Becker prélevés par exemple sur des matériels ferroviaires, mortiers** On a ici de l'amiante naturellement présent sous forme d'impureté dans une charge minérale (comme les granulats pour les enrobés)	

* Le lab inf 44 est le document Cofrac intitulé « Nomenclature et expression des lignes de portée d'accréditation pour les domaines liés à l'amiante (air et matériaux) »

** Le question/réponse de juin 2021 de la DGT précise que la recherche de l'amiante naturel ne s'impose pas pour les matériaux manufacturés tels que les bétons ou les mortiers, sauf dans l'hypothèse où le donneur d'ordre aurait contractuellement demandé à l'opérateur de repérage de procéder à la recherche de l'amiante naturel dans ce type de matériaux utilisés pour la construction de son bâtiment

Rappelons par ailleurs que la norme NF X 46-020 d'août 2017 fournit la définition des notions de matériau et de produit, à savoir :

- **Produit** : manufacturé, standardisé, mis en œuvre en l'état (exemples : dalles de sol, dalles de faux-plafond)
- **Matériau** : réalisé in situ, selon des règles de mise en œuvre, suite à une préparation à pied d'œuvre (exemples : flocages, enduits, peintures, revêtements bitumineux)